

République Française

Département DORDOGNE

Commune de Saint-Léon-sur-Vézère

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois février à vingt heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick DALBAVIE, Maire de Saint-Léon-sur-Vézère, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été envoyés par écrit aux conseillers municipaux le 13 février 2024

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 13 février 2024.

Présents : M. Yannick DALBAVIE, M. David LESPINASSE, Mme Nicole DEGRAVE, Mme Virginie FAGETTE, M. Gé KUSTERS, M. Philippe JARDEL, Mme Estelle PHELIP.

Absents : M. Serge SEPART, Mme Anita JARDEL, M. Philippe LAUGENIE

Procurations : M. Serge SEPART à M. Yannick DALBAVIE, M. Philippe LAUGENIE à M. Philippe JARDEL et Mme Anita JARDEL à Mme Nicole DEGRAVE.

Mme Virginie FAGETTE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le sujet suivant : Remplacement du conseil municipal ayant démissionné au syndicat d'irrigation de Montignac en tant que délégué titulaire.

Première délibération de la séance :

Délibération D2024-09

| Afférents au Conseil | En exercice | Qui ont pris part au vote | Vote |
|----------------------|-------------|---------------------------|-------------------------------------|
| 10 | 10 | 10 | Pour 10 Contre 0 Abstention 0 |

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise que suite à la réussite au concours de Rédacteur territorial d'un agent administratif territorial titulaire à temps complet, il y a lieu de créer un poste de Rédacteur territorial.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet, et la clôture du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Deuxième délibération de la séance :

Délibération D2024-09 bis

| Afférents au Conseil | En exercice | Qui ont pris part au vote | Vote |
|----------------------|-------------|---------------------------|-------------------------------------|
| 10 | 10 | 10 | Pour 10 Contre 0 Abstention 0 |

Monsieur le Maire informe l'assemble de la nécessité du recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de juin à septembre 2024 allant du 10 juin 2024 au 22 septembre 2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil du camping municipal

pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel pour la tenue du camping municipal pour la saison 2024. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Troisième délibération de la séance :

Délibération D2024-10

| Afférents au Conseil | En exercice | Qui ont pris part au vote | Vote |
|----------------------|-------------|---------------------------|-------------------------------------|
| 10 | 10 | 10 | Pour 10 Contre 0 Abstention 0 |

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la démission d'un conseiller municipal représentant la commune auprès du syndicat d'irrigation, il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune de Saint-Léon-sur-Vézère au sein du Syndicat Cantonal d'Irrigation de Montignac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal proclame, à l'unanimité Monsieur Philippe JARDEL délégué titulaire et Monsieur Yannick DALBAVIE délégué suppléant pour représenter la collectivité au syndicat d'irrigation de Montignac.

Quatrième délibération de la séance :

Délibération D2024-11

| Afférents au Conseil | En exercice | Qui ont pris part au vote | Vote |
|----------------------|-------------|---------------------------|-------------------------------------|
| 10 | 10 | 10 | Pour 10 Contre 0 Abstention 0 |

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour mémoire les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 212 808.80 €, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 53 202.20 € (< 25% x 212808.80 €)

| CHAPITRES | MONTANT VOTÉ | MONTANT SUR LA BASE DES 25 % |
|---------------------------------------------|--------------|------------------------------|
| CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles | 195 664.46 € | 48 916.11 € |
| CHAPITRE 204 Subvention d'équipement versée | 17 144.34 € | 4 286.09 € |
| | 212 808.80 € | 53 202.20 € |

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2024 : Compte 21312 : acompte DEV00000148 Création réseau plomberie maison destinée à la location : 2 933.66 €

Personnel communal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'un des deux agents en charge du nettoyage des locaux communaux prend fin au 29 février 2024. Il ne sera pas renouvelé, car un seul agent d'entretien suffit aux vues du travail à effectuer.

La collectivité va accueillir un jeune homme qui doit effectuer des Travaux d'Intérêt Général pour une durée totale de 106 heures. Cette personne sera présente tous les jours de 08h30 à 12h00 jusqu'à ce qu'il ait réalisé les 106 heures de travail demandées. Il sera placé sous la tutelle d'un agent technique contractuel.

Suite à l'adhésion au 1^{er} janvier 2024 au RDE24 il est nécessaire de conventionner pour la mise à disposition d'un agent technique titulaire en charge de la station d'épuration au RDE24 car le temps passé sur le réseau d'assainissement est maintenant à la charge du RDE24.

Travaux et projets communaux :

Concernant l'éclairage public, Monsieur le maire informe l'assemblée que les candélabres doivent être remplacés courant 2024 par des LED moins énergivores. Une demande de fonds vert a été déposée pour obtenir une participation financière de l'Etat. De plus, toujours dans un souci d'économie d'énergie, la durée d'allumage de l'éclairage public a été réduite selon les recommandations du SDE24.

La commune a conventionné avec la communauté de communes pour la signalétique d'information locale qui vise à harmoniser les panneaux directionnels dans le village, à supprimer les doublons et à ne garder que ceux réellement nécessaires. Une réunion de piquetage va avoir lieu courant Mars pour déterminer l'emplacement des nouvelles réglettes directionnelles.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de la vélo route voie verte de la vallée Vézère qui reliera Les Eyzies à Montignac. Aujourd'hui, un premier tronçon qui relie Les Eyzies à St Chamassy est déjà en service et dans la continuité de son tracé il est prévu qu'elle passe par la commune de St Léon sur Vézère.

Manifestations et tourisme :

Afin de commencer à organiser la saison estivale et plus particulièrement les marchés gourmands 2024, une réunion de l'assemblée est prévue le mardi 05 mars 2024 à 18h00 à la mairie pour arrêter la liste des exposants et fixer un tarif pour cette année.

Cette année la Mad Jacques, un groupe itinérant en canoë fait une halte à Saint-Léon-sur-Vézère sous forme de marché gourmand les 13 et 14 septembre 2024.

La brocante 2024 aura lieu comme tous les ans, le deuxième dimanche du mois de juillet, qui tombe cette année le 14 juillet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le renouvellement du label plus beaux villages de France aura lieu courant 2024.

Le festival littéraire Les Plumes de Léon n'aura pas lieu cette année. En revanche, le 08 juin une rencontre littéraire est organisée au Manoir de la Salle. Enfin une aide financière est demandée à la commune et ce sujet sera débattu lors de l'élaboration du budget 2024.

Finances 2024 :

Une réunion de préparation du budget est prévue le mercredi 13 mars 2024 à 18h30 à la mairie afin de faire le point sur les investissements que la collectivité souhaite réaliser et sur les travaux nécessaires et en cours. Le budget devant être voté avant le 15 avril 2024, l'assemblée décide que le budget sera voté en conseil municipal le jeudi 04 avril 2024 à partir de 18h30 à la mairie.

Informations et questions diverses :

Le camping ouvrira à partir du lundi 15 avril 2024 et l'accueil sera assuré par le personnel de la mairie en attendant le recrutement d'un agent contractuel pour l'été.

Suite aux dernières crues de fin 2023, la borne des camping-cars est hors service, un devis de réparation a été demandé au prestataire, toutefois, la commune souhaite se renseigner auprès d'autres fournisseurs au cas où le système actuel ne puisse pas être réparé.

La commune de Saint-Léon-sur-Vézère a déposé auprès de l'INPI la marque et le logo de Saint-Léon-sur-Vézère.

Canoë Family a adressé une demande de stationnement de bus sur la plateforme de l'ancien site de collecte des ordures ménagères. La municipalité donne son accord en contrepartie d'une redevance de 700 €.

Le festival de la BD n'aura pas lieu cette année.

Les locataires du logement T4 dans le bâtiment de la mairie ont demandé par écrit l'autorisation de poser des moustiquaires aux fenêtres du logement. L'assemblée ne s'y oppose pas si aucun trou n'est fait dans les montants des fenêtres.

Dans le cadre des « Étés actifs » l'office de tourisme organise 4 sorties nocturnes en canoë sur la Vézère.

Fin de séance à 23h30.